



Paris, le 08 janvier 2026

NOTE

pour les directeurs et chefs de service *(cf destinataires in fine)*

Objet : Exercice de promotions au choix des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) au second grade (IDIM) par la voie de la mobilité au titre de 2026 - Elaboration de la liste des éligibles (pour la voie de l'expérience/expertise, le lancement de l'exercice est prévu mi 2026)

PJ : Liste des IIM promouvables à la promotion au second grade
Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels
Fiche de proposition d'avancement au grade d'IDIM
Listes des IIM éligibles à une promotion au second grade au titre de 2024 et de 2025 n'ayant pas converti leur promotion
Tableau de présentation des propositions
Conseils pratiques pour l'élaboration de la fiche de proposition
Conseils pratiques pour l'élaboration de la lettre de motivation

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant le lancement de la **promotion au choix au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines par la voie de la mobilité**, au titre de 2026, et en particulier, **l'élaboration de la liste des éligibles au second grade** par la voie de la mobilité.

La liste des agents éligibles au titre de 2026 sera publiée **la première semaine de mars 2026**, correspondant au début du cycle national de mobilité du MATTE.

1- RAPPEL DU CADRE DES PROMOTIONS DES IIM

Les critères fonctionnels présidant aux promotions et modalités de promotion des IIM au second grade (IDIM) sont détaillés dans **l'annexe 1 des LDG relatives à la promotion et aux parcours professionnels jointe à cette note**.

Comme pour les années précédentes, une attention particulière sera portée par le gestionnaire de corps sur le respect des critères des LDG pour toute promotion au second grade.

Rappel des conditions statutaires :

Pour être inscrit au tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, l'agent (e) doit répondre aux critères suivants, au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :

- au moins 2 ans dans le 4ème échelon du 1er grade (IIM)
- au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'IIM

La promotion par la voie de la mobilité permet de valoriser des IIM très engagés ayant déjà construit un parcours professionnel diversifié (voir les critères mentionnés au point 2) et qui souhaitent élargir encore leurs compétences par une mobilité sur un poste de second niveau. Elle se fait en deux temps :

- En premier lieu est établie (parmi les agents promouvables c'est-à-dire qui remplissent les conditions statutaires) une liste d'aptitude pour les agents sélectionnés, appelée liste d'éligibles ;
- Les agents inscrits sur cette liste doivent concrétiser leur promotion dans un délai imparti lorsqu'ils sont recrutés sur un poste de second niveau.

Comme pour les listes établies en 2024 et 2025 qui sont valables durant 3 années civiles, il en sera de même pour celle de 2026 (validité de leur éligibilité du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028).

A ce stade, il reste 28 agents issus des listes des éligibles 2024 et 2025 et n'ayant pas encore converti leur promotion. Cette liste sera complétée par la sélection des agents issus de vos propositions.

2- INFORMATIONS GENERALES SUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION AU CHOIX DES IIM AU DEUXIEME GRADE (IDIM)

La liste des 587 IIM promouvables au second grade est joint à cette note. Compte-tenu des exercices de promotion en cours, certains agents peuvent apparaître sur ces listes, bien que promus au titre de l'année 2025. Pour l'année 2026, **le nombre de promotions 2026 par les 2 voies (mobilité, expérience/expertise) s'élève à 76.**

Il conviendra de veiller à élaborer une liste d'**IIM éligibles à l'avancement au grade d'IDIM par la voie de la mobilité en lien avec le nombre de promotions possibles en 2026.**

3- TRANSMISSION DES PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DE LA LISTE DES ELIGIBLES

Les dossiers de proposition d'inscription sur la liste des agents éligibles à une promotion par la voie de la mobilité comprennent **la fiche de proposition et les trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle**. Les agents proposés par leur service fourniront également **une lettre de motivation** (précisant leur projet professionnel et la mobilité envisagée).

La proposition est formalisée à l'aide de la fiche de proposition (modèle joint en annexe).

Les dossiers sélectionnés par les employeurs nationaux pour être transmis au gestionnaire de corps, sont classés par ordre de priorité et présentés au moyen des tableaux joints en annexe.

Les employeurs veilleront également à transmettre un nombre de propositions en lien avec le nombre de promotions possibles, sous peine, d'une part, de générer des attentes de la part des agents auxquelles il ne sera pas possible de répondre et, d'autre part, de s'engager pour de nombreuses années à venir sur l'ordre des propositions. Les LDG rappellent en effet que les propositions formulées d'une année sur l'autre doivent être cohérentes ou, à défaut si l'ordre est modifié, cela doit être expliqué par l'employeur à l'agent.

Les tableaux ainsi que les dossiers sont à transmettre au gestionnaire de corps **au plus tard le 3 février 2026**, par voie dématérialisée, aux adresses suivantes :

bpct.promotions@finances.gouv.fr
matthieu.hardelin@finances.gouv.fr

Aucun dossier transmis hors délais ne sera pris en compte.

4- L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME

Afin de veiller à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, la liste des agents promouvables précise la part des femmes et des hommes, mention qui sera reproduite sur le tableau d'avancement lors de sa publication avec celle concernant la part des femmes et des hommes promus.

Chaque employeur veillera donc à formuler des propositions cohérentes avec la répartition femme/homme parmi les promouvables.

Il est rappelé que, conformément aux articles L132-1 et suivants du Code général de la fonction publique, en cas de déséquilibre constaté entre les agents promus et le vivier des agents promouvables, le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes élaboré aux MEF, devra préciser les actions mises en œuvre pour garantir un égal accès des femmes et des hommes aux grades d'avancement concernés.

5 - INFORMATION DES AGENTS

Les agents promouvables sont informés par leur chef de service de leur proposition ou de leur non-proposition auprès de l'employeur national. L'information sur l'absence de proposition pourra se faire notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

L'employeur national informera les agents proposés par leur service mais dont le dossier n'aura pas été retenu pour être transmis au gestionnaire de corps. Ce dernier informera, par ailleurs, les agents proposés par leur employeur des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces exercices dont le bon déroulement est essentiel pour la valorisation des personnels. Le bureau en charge du pilotage des corps techniques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Marie-Gaëlle PINART

Cheffe du bureau du pilotage des corps techniques

Destinataires :

Madame la sous-directrice des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du MATTE ;

Madame la sous-directrice du recrutement et de la mobilité du MATTE ;

Monsieur la directrice des ressources humaines de l'ASNR ;

Madame la secrétaire générale de la DGE ;

Mesdames et Messieurs les responsables des services employant des IIM gérés par les ministères économiques et financiers.